

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

030303

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

030303

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANITA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques
DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

030303

6 - B - OPERATIONS FUNERAIRES - INSTAURATION DE LA TAXE DE CONVOI

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que,

Vu l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les communes peuvent instituer une taxe de convoi funéraire effectué sur le territoire. Cette taxe devra être payée pour tout transport de corps après mise en bière effectuée avec « pompes et cérémonies ». Cela signifie qu'un simple déplacement d'un défunt après mise en bière ne saurait, en principe, être assimilé à un convoi donnant lieu à perception.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE),

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **INSTITUE** la taxe de convoi sur le territoire,
- **FIXE** à 50 € le montant de taxe pour chaque convoi.

Ainsi délibéré à OLORON-Sainte-Marie le 16 décembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/ 12/ 2014



LE MAIRE,

Hervé LUCBEREILH

